

# Douglas Hornung, le facilitateur

## DIVORCE.CH FÊTE SES 10 ANS VISITE À SON CRÉATEUR

Par Pamela Chiuppi

**Il a étudié à Genève et travaille à son compte depuis l'âge de 30 ans. Issu de la classe moyenne, Maître Douglas Hornung a épousé une Américaine, ce qui l'a mené à voguer sur des eaux juridiques internationales, sur le plan associatif et commercial. Il a notamment défendu de nombreux employés de banques qui s'opposaient à la transmission de leurs données aux Etats-Unis.**

### Comment est née l'idée de divorce.ch?

Les couples qui veulent divorcer par consentement mutuel ne savent pas toujours comment faire en pratique. Le site met à disposition 250 pages d'informations gratuites et la possibilité de créer soi-même la requête, ainsi que la convention de divorce ou de séparation à présenter au juge. Le site compte plus de 20'000 visites par mois, avec une satisfaction utilisateurs de 100%. Des avocats spécialisés sont aussi référencés par le site, pour les cas très complexes.

### Les couples qui divorcent ont-ils changé ces 5 dernières années?

Les gens savent de plus en plus que tout est très standardisé dans le droit du divorce et l'on peut prévoir quelles seront les conséquences

émotionnelles et financières d'une procédure «bagarre». Plus de 50% des usagers du site ont des enfants et l'on sait qu'un divorce «bagarre» a pour principal résultat de les traumatiser, parfois à vie. Dans ces conditions, il vaut mieux trouver un accord, notamment avec une garde alternée personnalisée, et régler le divorce rapidement et à moindre coût.

### Quels sont les effets de la modification de loi au 1.1.2017?

Le partage des avoirs de prévoyance LPP accumulés pendant le mariage reste la règle. Mais il se fait au jour du dépôt de la demande de divorce et non plus à la fin de la procédure comme avant. Ainsi, on évite la stratégie classique de faire prolonger inutilement la procédure juste pour bénéficier d'un partage LPP plus conséquent! On a aussi un peu plus de liberté pour renoncer au partage des avoirs LPP: il suffit désormais que chacun bénéficie d'une prévoyance adéquate après divorce pour pouvoir renoncer au partage. Tel est le cas, par exemple, des jeunes couples qui ont encore toute leur vie professionnelle devant eux pour se constituer une prévoyance adéquate.

Quant à l'autorité parentale, elle demeure en principe conjointe après le divorce. La garde alternée (par exemple une semaine chez le père, une semaine chez la mère) est encouragée et peut même être ordonnée d'office par le juge, si l'un des parents ou l'enfant la demande. Nous allons vers plus d'équité entre les rôles des parents, pour préserver l'intérêt des enfants et les perturber le moins possible.

### Quelle est votre vision du couple du XXI<sup>e</sup> siècle?

Statistiquement, la situation reste stable. En moyenne, un mariage sur deux finit en divorce, ce qui représente 18'000 divorces par année. Ce chiffre a un peu diminué depuis quelques années car on convole moins, vu l'intérêt fiscal clair de ne pas être marié. D'ailleurs, certains couples divorcent uniquement pour pouvoir toucher deux rentes AVS complètes plutôt qu'une rente de couple. Cette évolution préoccupante traduit les difficultés financières qu'affrontent certains aînés. ■



© Pamela Chiuppi



© Pamela Chiuppi

[www.divorce.ch](http://www.divorce.ch)

Douglas Hornung, le créateur de divorce.ch, dans son bureau de Genève.